

Règlement du concours photos « 50 ans de Louvain-la-Neuve » organisé par l'Office du Tourisme-Inforville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

Article 1^{er}. Champ d'application

Le présent règlement s'applique au concours photos, annoncé et géré par l'Office du Tourisme-Inforville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve (ci-après dénommé : « l'Office du Tourisme-Inforville »), dans le cadre du 50^e anniversaire de la pose de la première pierre à Louvain-la-Neuve.

Article 2. Conditions générales de participation

§1^{er}. Le concours photo est ouvert à tout photographe, individuel ou en duo, amateur ou professionnel, de minimum 16 ans et de tout pays et ce, quel que soit le matériel utilisé, exception faite des membres du personnel de l'Office du Tourisme-Inforville ainsi que de ses partenaires, annonceurs et sous-traitants éventuels dans le cadre du présent concours.

Les participants mineurs devront fournir l'autorisation de participation dûment complétée et signée par un représentant légal. Le formulaire d'autorisation est téléchargeable sur la page du concours sur le site www.tourisme-olln.be.

§2. En participant, le photographe :

- certifie être l'auteur des photos qu'il soumet et le dépositaire des droits sur les images concernées ;
- déclare posséder l'autorisation des personnes identifiables sur les photos.

§3. Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} juin 2021 au 31 juillet 2021.

§4. Une seule participation par photographe est acceptée. Chaque participant peut présenter un maximum de 3 photos.

§5. La participation au concours inclut automatiquement, pour les photos sélectionnées, la participation à une exposition. L'agrandissement imprimé de la photo, réalisé à l'occasion de cette exposition, sera offert à chaque participant sélectionné.

Les participants sélectionnés sont avertis personnellement de leur sélection par courriel dans le courant du mois d'août 2021. Si le participant ne reçoit pas d'email, c'est qu'aucune de ses photos n'a été sélectionnée.

§6. La promotion de ce concours se fera par le biais des réseaux sociaux et/ou de tout autre vecteur d'information (conférences de presse, ...) qui paraît adéquat en fonction du cas d'espèce.

§7. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

La participation est gratuite et se fait obligatoirement en ligne sur le site www.tourisme-olln.be en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

Toute participation au concours n'est possible et valable que par le remplissage des conditions détaillées sur la [page du concours](#) et dans le présent règlement.

§8. Toute participation ne respectant pas les dispositions du présent règlement est considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte dans la désignation des gagnants telle que décrite à l'article 6 du présent règlement. Sont notamment considérées comme nulles les participations ne reprenant pas les conditions énoncées dans le présent règlement.

Article 3. Lots

§1^{er}. L'Office du Tourisme-Inforville organise un concours afin de faire gagner les lots suivants aux lauréats :

1. Premier lot, décerné au lauréat du Prix du Jury, d'une valeur totale de 450,00 euros comprenant :
 - un bon d'achat de 200,00 euros pour du matériel photo par Cinébel Photo à Wavre
 - un accès pour 4 personnes à THE VEX Adventure d'une valeur de 100,00 euros.
 - un accès pour 4 personnes avec visite guidée privative du Musée Hergé (valeur entre 159,00 euros et 169,00 euros) ;

2. Second lot, décerné au lauréat du Prix du Public : un séjour VIP à Louvain-la-Neuve d'une valeur totale de 533,00 euros comprenant :
 - 2 nuitées en chambre double supérieure à l'IBIS Styles Meeting Center (valeur tarifaire moyenne de 290,00 euros) ;
 - un repas au restaurant B'Comme (valeur de 38,00 euros) et l'accès au Spa du Martin's Hôtel pour 2 personnes (valeur de 30,00 euros) ;
 - une visite guidée en compagnie d'André Mertens sur une thématique au choix entre :
 - o 50 ans, évolution et révolution de LLN,
 - o LLN hors des sentiers battus,
 - o LLN, le futur à partir du passé,
 - + un ballotin de pralines des « Pavés de Louvain-la-Neuve » (valeur de 30,00 euros);
 - Un accès pour 4 personnes à THE VEX Adventure (valeur de 100,00 euros) ;
 - un code du jeu DIY Freddy's City Adventure (visite de ville ludique) pour une équipe de 4 à 5 personnes (valeur de 45,00 euros).

§2. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remplacement à la demande des gagnants. En cas d'indisponibilité d'un des lots en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, les organisateurs se réservent le droit de remplacer un lot gagné par un lot de valeur équivalente. En aucun cas les gagnants ne pourront demander une contrepartie financière.

Article 4. Préparation et envoi des photos

§1^{er}. Préparation

L'image doit être conforme à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographique, sans modification du flou, sans trucage ou autre technique qui induiraient le spectateur en erreur et renverraient une vision erronée du milieu naturel.

Le recadrage est autorisé dans la limite de 20% de la surface de l'image.

La retouche doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (niveaux, balance des blancs...). L'accentuation et l'augmentation de la saturation doivent rester modérées.

Le HDR, le focus stacking et la surimpression ne sont pas autorisés.

§2. Envoi des photos

Pour que leur participation soit valablement prise en compte, les participants doivent envoyer leur(s) photo(s) correspondant aux conditions suivantes :

- être prise(s) à Louvain-la-Neuve ;
- être prise(s) en extérieur ;
- être en couleur (donc pas de noir et blanc) ;
- être en qualité Haute résolution JPEG 300 DPI au plus grand format possible.

Lors de l'inscription, les informations suivantes sont demandées aux participants:

- nom et prénom* ;
- date de naissance ;
- adresse mail* ;
- n° de téléphone* ;
- adresse postale* ;
- mention « J'accepte le règlement du concours »*.

Sont également demandés :

- le nombre de photos* ;
- le moyen par lequel le participant a eu connaissance du concours*.

Pour chaque photo, le photographe doit également compléter les champs suivants :

- titre de l'œuvre* ;
- orientation (portrait ou paysage)* ;
- lieu de prise de vue* (le plus précis possible) ;
- commentaires utiles sur les conditions de prise de vue* ;

** Sont munis d'une étoile les champs pour lesquels l'information est exigée.*

Article 5. Sélection et désignation des gagnants

§1^{er}. Au total, 2 prix sont remis : le Prix du Jury et le Prix du Public. Ceux-ci sont décernés dans le courant du mois d'octobre 2021.

§2. Le Prix du Jury

Le jury est composé de professionnels du tourisme, de la culture et de l'image. Ceux-ci choisissent une sélection de 15 à 20 photos afin d'élaborer une exposition du Concours du 50^e anniversaire de Louvain-la-Neuve au cours du mois de septembre 2021.

L'originalité et la séduction suscitées par la prise de vue sont évidemment prises en compte, mais des critères photographiques classiques (cadrage, difficulté de prise de vue, maîtrise technique...) sont également considérés pour la sélection.

La sélection de photos sera postée sur les réseaux sociaux pour augmenter la visibilité des photographies des finalistes et de l'exposition.

Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer et/ou de modifier un prix et de délivrer une ou plusieurs mention(s) spéciale(s). Pour la détermination du prix, le jury se base sur les photos originales envoyées

pour la sélection. La photo gagnante est désignée sur base d'une attribution de points. En cas d'ex-aequo, il sera demandé à ce même jury de départager les photos. Les décisions du jury sont sans appel.

§3. Le Prix du Public

Outre ce prix décerné par le jury, le Prix du Public est attribué à la photo qui a récolté le plus de votes du public. Le public se base sur les agrandissements présentés lors de l'exposition. Les organisateurs veillent au respect le plus fidèle de la photo initiale.

Les organisateurs se réservent le droit d'organiser un vote supplémentaire via les réseaux sociaux. Un seul vote nominatif par internaute sera comptabilisé.

Article 6. Modalités d'avertissement des lauréats et de retrait des lots

§1^{er}. Les lauréats au concours reconnaissent qu'ils pourront être disqualifiés de celui-ci dès lors qu'ils ne répondraient pas à un courrier électronique provenant des équipes responsables dans un délai de 48h.

§2. Les gagnants peuvent retirer leur lot à l'Office du Tourisme-Inforville endéans le mois de réception du courriel les informant des modalités de retrait des lots.

S'ils n'ont pas la possibilité de se déplacer, ils pourront recevoir leur lot, à leurs frais, par un service postal. Le cas échéant, l'Office du Tourisme-Inforville ne pourra être tenu responsable pour toute perte, vol, dégradation, etc. Le service de livraison, lorsqu'il ne peut remettre le cadeau, dépose un avis de passage mentionnant ses coordonnées de façon à ce que le gagnant se mette directement en contact avec lui pour convenir d'un nouveau dépôt. En cas de non-réponse du gagnant à cet avis endéans le délai imparti suivant la première date de passage à domicile, le ou les lots gagnés redeviendront la propriété de l'Office du Tourisme-Inforville.

Dans le cas où un gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Le lot sera alors alloué au lauréat qui est arrivé second dans la catégorie concernée, selon les résultats des votes du Public ou du Jury.

Une fois réceptionné par le gagnant, le lot est sous l'entière responsabilité de celui-ci. Toute perte ou tout retour ainsi que les frais y afférents ne seront pas pris en charge par l'Office du Tourisme-Inforville.

Article 7. Droits d'auteur

§1^{er}. En participant à ce concours, le participant accepte de donner licence à l'Office du Tourisme-Inforville sur la totalité des droits patrimoniaux, pour tout support, matériel et immatériel, ainsi que pour tout moyen de communication, public ou privé, connu à ce jour, sur les photos présentées pour la participation du concours.

§2. Il autorise ainsi l'Office du Tourisme-Inforville à utiliser ses photos comme suit :

- la numérisation, le stockage dans une base de données et l'affichage sur un site web ou un compte de réseau social administré et proposé, par l'Office du Tourisme-Inforville, à son public, à ses partenaires et/ou services internes ;
- la reproduction et la diffusion de son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours, en vue de sa communication au public, aux partenaires et/ou services internes de l'Office du Tourisme-Inforville ;

- la numérisation, le stockage dans une base de données et l'impression des œuvres dans le cadre de la mise en place et de la distribution au public et/ou aux partenaires de l'Office du Tourisme-Inforville de brochures et autre supports papiers.

§3. La licence décrite à l'alinéa 1^{er} du présent article est consentie à titre gratuit, dans le monde entier et pour la durée de la propriété intellectuelle, y compris ses éventuelles prolongations.

§4. Dans le cadre de cette licence, l'Office du Tourisme-Inforville s'engage à mentionner le nom et/ou le profil Facebook ou Instagram du participant lors de toute publication d'une photo si celui-ci le souhaite. Elle s'engage également à ne pas céder cette licence à un tiers et à ne pas modifier les photos concernées.

Article 8. Données à caractère personnel

§1^{er}. Les renseignements fournis par les participants peuvent être utilisés uniquement dans le cadre du concours photos « 50 ans de LLN ».

§2. L'Office du Tourisme-Inforville s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel transmises dans le cadre du concours, compte tenu de l'état de la technique informatique et de la nature sensible ou non de ces données.

§3. L'Office du Tourisme-Inforville s'engage à ne pas transmettre les données obtenues dans le cadre de ses concours à des tiers et à ne pas employer ces données dans un autre cadre que celui de l'organisation du concours auquel participe la personne concernée.

Elle s'engage également à ne pas conserver ces données au-delà des délais nécessaires à la détermination des gagnants et, dans le cas de ceux-ci, à la distribution des prix. Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.

§4. L'Office du Tourisme-Inforville s'engage à respecter les droits des personnes concernées, notamment les droits à l'information, à l'accès, et de rectification tels que prévus par les dispositions du règlement général sur la protection des données.

Toute personne peut demander à l'Office du Tourisme-Inforville de pouvoir exercer ses droits reconnus par le RGPD, par mail à l'adresse info@tourisme-olln.be, pour peu qu'elle justifie de son identité. L'Office du Tourisme-Inforville répondra à sa demande, dans la mesure du possible, dans les 30 jours.

Article 9. Responsabilité de l'Office du Tourisme-Inforville

§1^{er}. L'Office du Tourisme-Inforville décline toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événements imprévus mettant en péril la bonne tenue ou l'organisation de l'activité pour laquelle il met en jeu des lots dans le cadre d'un concours organisé et géré par ses soins.

§2. L'Office du Tourisme-Inforville décline toute responsabilité en cas de pratique frauduleuse ou d'incident technique compliquant ou rendant impossible la participation au concours, que ce soit via les réseaux sociaux et/ou le site internet.

§3. L'Office du Tourisme-Inforville décline toute responsabilité en cas de perte des lots ou de retard dans leur délivrance du fait de l'opérateur postal chargé de leur livraison.

Article 10. Application du présent règlement

§1^{er}. La participation au concours de l'Office du Tourisme-Inforville implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

§2. Tout participant suspecté de fraude ou de tricherie pourra être écarté du jeu-concours par l'Office du Tourisme-Inforville sans que celui-ci n'ait à s'en justifier.

Article 11. Modifications et affichage du présent règlement

§1^{er}. Le présent règlement est repris sur le site www.tourisme-olln.be et est disponible, sur demande écrite, à l'adresse reprise à l'article 12 du présent règlement.

§2. L'Office du Tourisme-Inforville se réserve le droit de modifier, à tout moment, le présent règlement.

En cas de modification, l'Office du Tourisme-Inforville publie, sur le site internet www.tourisme-olln.be, un avis de modification du présent règlement.

Article 12. Contact

Pour toute demande d'information complémentaire, réclamation ou démarche prescrite dans le présent règlement, il est possible de joindre les personnes de contact :

- par téléphone au +32 10 47 47 47 ;
- par mail à info@tourisme-olln.be ;
- par courrier à l'Office du Tourisme-Inforville : Place de l'Université n°1, Galerie des Halles – 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.